



DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°18-2023
du 06 juin 2023
Portant réglementation du stationnement
Rue du Patureau et rue du Patureau du chêne

Le Maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que l'entretien des voies publiques est nécessaire pour maintenir la commune dans un état constant de propreté et d'hygiène,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le 8 juin 2023, le service technique de la commune de Vallenay procèdera à l'entretien des trottoirs et des accotements entre le n°1 et n°4 rue le Patureau et entre le n°1 et n°20 rue le Patureau du chêne.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Interdiction de stationnement entre le n°1 et n°4 rue le Patureau et entre le n°1 et n°20 rue le Patureau du chêne.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 4 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay et les services techniques de la commune de Vallenay sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,

Le 06 juin 2023

Le Maire,

Marina DUPUY

